

Parc amazonien de Guyane
Parc national



Avenant n°1 (940-20) à la
DECISION n° 832-19

Portant délégation de signature du directeur

Le Directeur du Parc amazonien de Guyane, parc national

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du Parc national de la Guyane dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 331-34 et les articles réglementaires d'application correspondant ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 154-4 permettant à l'ordonnateur de déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du MTES en date du 20/12/2018 nommant Monsieur Pascal VARDON en qualité de directeur du Parc amazonien de Guyane à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu la décision n°832-19 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature du directeur par intérim ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2019 du Ministère des armées portant placement en position de détachement de Mme Fabienne BECERRA auprès de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le contrat d'engagement de deux ans n° CD19-037 recrutant Madame Fabienne BECERRA au poste « Chargée de budget-finances-comptabilité » du Parc amazonien de Guyane à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la fin du contrat d'engagement n°CD-2017-C-16/018 recrutant Mme Viviane NG-KON-TIA comme « Responsable financière » au Parc amazonien de Guyane, anticipée à sa demande ;

Décide

Article 1

Les articles 14, 15 et 16 de la décision n°832-19 sont abrogés et remplacés par les nouveaux articles 14, 15 et 16 suivants :

Article 14

Il est donné délégation permanente à Madame Fabienne BECERRA, Chargée de budget-finances-comptabilité, pour la signature des pièces comptables et des documents administratifs de l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane, à l'exclusion des documents relevant des ressources humaines (délégation précisée dans un article dédié, le cas échéant).

Article 15

En cas d'empêchement de la secrétaire générale adjointe, il est donné délégation à Madame Fabienne BECERRA, Chargée de budget-finances-comptabilité, pour signer les conventions, contrats et marchés conclus au nom l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane d'un montant inférieur à 15000 € (quinze mille euros).

Article 16

Madame Fabienne BECERRA, Chargée de budget-finances-comptabilité, est autorisée à ordonnancer les dépenses et recettes de l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane impliquant une signature manuscrite, pour des paiements inférieurs à 15000 € (quinze mille euros).

En cas d'empêchement cumulé du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, il est donné délégation à Madame Fabienne BECERRA, Chargée de budget-finances-comptabilité, pour ordonnancer les dépenses et recettes de l'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane impliquant une signature manuscrite, pour des paiements inférieurs à 30 000 € (trente mille euros).

Les habilitations et signatures numériques liées à l'utilisation du logiciel comptable SNEG AGE sont précisées à l'article 26 et dans le tableau 2 en annexe de la présente décision.

Article 2

Le tableau mentionné à l'article 26 de la décision n°832-19 est mis à jour, avec remplacement systématique de Madame Viviane NG-KON-TIA par Madame Fabienne BECERRA.

Article 3

Le tableau en annexe n°1 de la décision n°832-19 est mis à jour.

Article 4

Les autres articles de la décision n°832-19 sont inchangés.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R331-35 du code de l'environnement.

Fait à Rémire Montjoly, le 8 janvier 2020



Le directeur,
Parc Amazonien
de Guyane
Parc National
Pascal VARDON

Annexes :

- signature manuscrite additionnelle, modifiant la décision n°832-19 du 01^{er} février 2019
- Tableau 1 : signatures manuscrites
- Tableau 2 : habilitations et signatures numériques (logiciel SNEG AGE)

Ampliations :

- Monsieur le Contrôleur Budgétaire en Région
- Madame la Fondée de pouvoir de l'Agence comptable en charge des Parcs nationaux
- Monsieur le Président du CA du PAG
- Les chefs de services et de délégations territoriales du PAG

Signature manuscrite additionnelle, modifiant la décision n°832-19 du 1^{er} février 2019

Spécimen de signature,
La Chargée de budget-finances-comptabilité



Fabienne BECERRA



Tableaux récapitulatifs

En référence à l'avenant n°1 (940-20) du 08 janvier 2020 à la décision n° 832-19 du 1^{er} février 2019
 Portant délégation de signature du directeur

Tableau 1 : signatures manuscrites

Délégation permanente pour la signature des pièces comptables et documents administratifs	Tous documents relevant des ressources humaines excluant les renouvellements des contrats de travail et leurs avenants	Conventions, contrats et marchés				ordonnancement des dépenses et recettes, impliquant une signature manuscrite. Les habilitations et signatures numériques sur le logiciel AGE SNEG sont précisées en page suivante.	
		Montant	Déléataire permanent	Si empêché, par ordre	Montant		Déléataire permanent
Directeur adjoint, Secrétaire général, Secrétaire générale adjointe, Chargée de budget-finances-comptabilité, Responsable des ressources humaines, Responsable des cellules constructions-logistique-achats/Chargée des marchés publics (désignée ci après par « Chargée des marchés publics »).	En cas d'empêchement du Directeur, par ordre Directeur adjoint et Secrétaire général (sans ordre); SGA ; RRH. ⇒ La signature des contrats initiaux, de leurs renouvellements et avenants n'est possible que dans le cadre de l'intérim formalisé du directeur	60 000 € et plus	Directeur	Directeur adjoint	60 000 € et plus	Directeur	Directeur adjoint
		30 000 € à 59 999 €	Directeur adjoint	Secrétaire général	30 000 € à 59 999 €	Directeur adjoint	Secrétaire général
		15 000 € à 29 999 €	Secrétaire général	Secrétaire générale adjointe	15 000 € à 29 999 €	Secrétaire général	Secrétaire générale adjointe ; Chargée de budget-finances-comptabilité
		Jusqu'à 14 999 €	Secrétaire générale adjointe	Chargée de budget-finances-comptabilité, Chargée des marchés publics (sans ordre)	3000 € à 14 999 €	Secrétaire générale adjointe	Secrétaire générale adjointe, Chargée de budget-finances-comptabilité, Chargée des marchés publics
					0 € à 3000 €		Sans ordre ; Logisticien ; Chargée des achats et de l'intendance ; Coordinatrice du projet « RENFORESAP »
					0 € à 500 €		Chef de la Délégation territoriale du Maroni

Tableau 2 : habilitations et signatures numériques (logiciel SNEG AGE)

	Saisie et enregistrement bon de commande	1 ^{ère} validation modifiable	2 ^{ème} validation non modifiable	Constatation « Service fait »	Certification « Service fait »	Retrait d'engagement
ASAKILLI Aseu	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
BAVOL Yannick	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
BERTIN Nathalie	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
ANSELIN Arnaud	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	
EREPMOC Line-Rose	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	OUI
GALLION Jean-Michel	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
HISTE Diane	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI	OUI	
VARDON Pascal	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	
MANDE Rosiane	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI		
SALIOU Yann	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	OUI
BORG Caroline	OUI	Jusqu'à 2999 €	OUI	OUI	OUI	
BECERRA Fabienne	OUI	Sans limite	OUI	OUI	OUI	OUI
CORSAGNI Krystel				OUI		
PYNEEANDY Sevahnee	OUI	Jusqu'à 2999 €		OUI		

